



FONTENAY-TRESIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°2023-027**

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE **AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET RUE LOUIS BRAILLE**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-5.

Vu le code de la voirie routière.

Vu ses arrêtés n° 2022/T105 et 2022/T108 portant autorisation d'installer, du 21 novembre au 26 janvier 2022, un échafaudage au droit des **14 avenue du Général de Gaulle & 7 rue Louis Braille**, pour permettre l'intervention de l'établissement **SAS BORLIDO**,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2015 fixant les redevances pour occupation du Domaine Public,

Vu la demande en date du 27 janvier 2023 de l'établissement **SAS BORLIDO**, sise 61 rue Gustave Eiffel, 77220 Gretz-Armainvilliers, de prolonger cet arrêté,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité :

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/T105 est prorogé du **20 janvier au 10 février 2023 inclus**.

Article 2 : L'arrêté n° 2022/T108 est prorogé du **27 janvier au 10 février 2023 inclus**.

Article 3 : La **SAS BORLIDO** est autorisée à installer un échafaudage de type sécurisé, pour une emprise de :

- ∴ **20 m²** au droit du **14 Av. du G^{al} de Gaulle** relatif à la période citée en article 1, et
- ∴ **11 m²** au droit du **7 rue Louis Braille** relatif à la période citée en article 2.

Article 4 : Le permissionnaire est redevable, pour l'utilisation du domaine public conformément à la délibération en date du 4 décembre 2015, de la somme de **302,50 €** suivant le détail ci-dessous :

- ∴ **220 €** (20 m² d'emprise X 0,50 €/jour X 22 jours) concernant le 14 Av. du G^{al} de Gaulle
- ∴ **82,50 €** (11 m² d'emprise X 0,50 €/jour X 15 jours) concernant le 7 rue Louis Braille

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

... / ...

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le service finances de la Mairie de Fontenay-Trésigny,
- Le responsable des Services Techniques Municipaux
- La **SAS BORLIDO** (✉ nborlido@hotmail.com).

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 27 janvier 2023




Le Maire,
Patrick ROSSILLI